

# 1ère DEMANDE DE SUBVENTION

**Il convient de faire un courrier à Madame le Maire en :**

- précisant le montant de la subvention demandée,
- détaillant le projet subventionné,
- joignant la liste des pièces ci-dessous :

1	Statuts de l'association
2	Récépissé de déclaration de l'association (Direction de la Réglementation et du Contrôle de la
3	Copie de la parution de ce récépissé au Journal Officiel de la Polynésie française
4	Composition du bureau en cours de validité
5	Procès-verbal de l'assemblée générale qui l'a élu
6	Bilan financier de l'exercice précédent
7	Budget prévisionnel de l'exercice en cours
8	Bilan moral de l'exercice précédent
9	Relevé d'identité bancaire (RIB)
10	Liste des licenciés avec adresse géographique (pour une association sportive) ou liste des administrés de la commune de Arue pour une association caritative ou de santé

Une fois que votre dossier est complet, votre demande sera étudiée en commission des finances puis en conseil municipal. Vous serez informés par courrier.

---

Au titre de sa mission d'intérêt public, la Mairie d'Arue collecte des données personnelles relatives notamment à votre état civil et vos coordonnées bancaires. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de versement d'une subvention. Ces données sont à usage interne et transmises uniquement aux services habilités sauf vos coordonnées bancaires qui sont transmises au trésor qui s'occupe du virement. La Mairie d'Arue conservera ces données en base active pour répondre aux obligations en matière de comptabilité, puis elles seront archivées selon les obligations légales en vigueur. Conformément au Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement de vos données en contactant le Délégué à la protection des données (N°DPO-105820) de la Mairie d'Arue et en justifiant de votre identité ou le service des finances-comptabilité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits informatiques et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) - Courriel : [dpo@arue.pf](mailto:dpo@arue.pf)